

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4607 (Rect) à 4616  
(Rect)présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 6**

Après la première occurrence des mots :

« d'indemnisation, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sont suspendus le temps de l'exécution d'un nouveau contrat. Ils sont immédiatement mobilisables en cas de perte de cet emploi, y compris si l'exécution de ce dernier était insuffisante pour ouvrir une nouvelle période d'indemnisation. Les accords mentionnés à l'article L. 5422-20 doivent prévoir d'adapter la contribution des employeurs au régime d'assurance chômage en conséquence. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se comprend par son texte même

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4607	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4608	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4609	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4610	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4611	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4612	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4613	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4614	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4615	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4616	de	M.	André CHASSAIGNE